



# Conseil fiscal

## Déclaration de TPS/TVH : simple et rapide

### Le saviez-vous?

Vous pouvez produire votre déclaration de taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) par voie électronique à partir de la maison ou du bureau. Un déclarant admissible peut utiliser le code d'accès figurant dans sa déclaration personnalisée pour produire une déclaration ayant un solde dû, un solde nul ou un remboursement de 10 000 \$ ou moins à l'aide d'IMPÔTNET TPS/TVH ou d'IMPÔTEL TPS/TVH.

Lorsque vous produisez une déclaration par voie électronique, il n'est pas nécessaire d'en faire parvenir une copie papier à l'Agence du revenu du Canada. Vous profiterez aussi d'un remboursement plus rapide et recevrez immédiatement un accusé de réception. Devez-vous payer un solde dû? Bon nombre d'entreprises considèrent que les services bancaires Internet ou téléphoniques de leurs institutions financières sont pratiques.

Vous pouvez produire votre déclaration sans code d'accès Web par l'entremise de Mon dossier d'entreprise. À l'aide de ce service pratique, vous pouvez aussi :

- voir le solde et les transactionss de votre compte;
- calculer un montant exigible à une date ultérieure, y compris les intérêts accumulés;
- faire des demandes en ligne, par exemple demander des pièces de versement additionnelles, l'interruption ou le rétablissement de l'envoi de certains états de comptes et des enveloppes de versement;
- accéder aux autres renseignements et services liés à votre compte de TPS/TVH.

Aidons à laisser une empreinte écologique durable en réduisant la consommation de papier. Pour en savoir plus sur la production des déclarations de TPS/TVH par voie électronique, visitez le [www.arc.gc.ca/tpstvh-production](http://www.arc.gc.ca/tpstvh-production). Pour accéder à Mon dossier d'entreprise, visitez le [www.arc.gc.ca/mondossierentreprise](http://www.arc.gc.ca/mondossierentreprise).



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency

Canada